

# Les rythmes scolaires – le cadre général de la réforme

<http://5matinees.education.gouv.fr>



## Les réponses à vos questions

1

### En quoi une semaine avec 5 matinées de classe est-elle préférable pour les écoliers ?



1

Une semaine avec 5 matinées d'enseignement permet aux enfants de bénéficier d'un temps supplémentaire pour mieux apprendre. Une matinée de plus à l'école, c'est un « pic de concentration » de plus pour les apprentissages.



1

Nous savons à quel point le resserrement des horaires scolaires sur 4 jours a été néfaste. Garder ce lien toute la semaine entre l'école et les enfants, c'est mettre les élèves dans les meilleures conditions possibles pour progresser. Du point de vue des enseignants eux-mêmes, la matinée supplémentaire offre un cadre de travail dans lequel les apprentissages sont mieux répartis sur la semaine, avec des journées plus équilibrées et des temps de travail organisés aux moments où la concentration des élèves est la plus grande.



Le temps de classe est optimisé au bénéfice de tous les élèves qui peuvent ainsi mieux assimiler les connaissances et construire les compétences attendues. Les enseignants ayant mis en œuvre la nouvelle organisation du temps scolaire en septembre 2013 ont établi un premier bilan positif et détaillé des bénéfices concrets en termes pédagogiques.

# Les rythmes scolaires – le cadre général de la réforme

<http://5matinees.education.gouv.fr>



2

## Que changent les nouveaux horaires pour les familles ?



**Les enfants prennent le chemin de l'école 5 matins par semaine au lieu de 4.** La matinée supplémentaire se déroule le plus souvent le mercredi matin. C'est là le principal changement. **Le volume d'heures d'enseignement sur la semaine n'est pas modifié** (24 heures au total sauf dans le cadre de quelques rares expérimentations), mais certaines journées de la semaine sont allégées pour respecter le rythme de l'enfant. **Les semaines en classe sont ainsi moins fatigantes.** Le temps de présence de l'enfant demeure inchangé mais la nature des activités qu'il y pratique est adaptée à sa capacité de concentration et d'attention.

C'est pourquoi les **plages horaires libérées** par la nouvelle organisation du temps scolaire sont **utilisées pour des activités périscolaires** qui nécessitent moins d'effort de concentration pour l'enfant.

Ces activités périscolaires sont proposées par les communes et s'accompagnent d'une **prise en charge des enfants au moins jusqu'à 16h30.**

Par ailleurs, les activités périscolaires facilitent l'accès à des **activités ludiques, sportives, culturelles, artistiques**, et contribuent à leur épanouissement et au développement de leur curiosité intellectuelle.

Après 16h30, ou après l'horaire traditionnel de sortie d'école de votre enfant, les communes continueront d'organiser les études, garderies ou centres de loisirs que vous connaissez déjà.

# Les rythmes scolaires – le cadre général de la réforme

<http://5matinees.education.gouv.fr>



3

## Le nombre d'heures d'enseignement a-t-il augmenté ?



**Aucune heure** de temps scolaire **n'est ajoutée** aux élèves : ils ont toujours **24 heures maximum de classe par semaine**, mais **ce temps est modulé** en fonction des **capacités d'attention des enfants**.



La nouvelle organisation du temps scolaire fonctionne selon les principes suivants :

- une semaine de 24 heures de classe (maximum) pour tous les élèves ;
- 5 matinées d'enseignement ;
- une pause méridienne dont la durée ne peut être inférieure à 1 h 30.

# Les rythmes scolaires – le cadre général de la réforme

<http://5matinees.education.gouv.fr>



4

## En quoi consistent les assouplissements accordés à certaines communes ?



Afin d'aider les communes qui éprouvaient des difficultés à mettre en œuvre la nouvelle organisation du temps scolaire, **les services académiques ont autorisé**, à titre expérimental, **des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire**.



**Les 5 matinées de classe**, correspondant aux pics de concentration des enfants, **demeurent obligatoires dans toutes les écoles et pour tous les élèves**, afin que les apprentissages fondamentaux se déroulent dans les meilleures conditions.



Des communes ont ainsi choisi de regrouper **3 heures d'activités périscolaires sur une même journée** : cette organisation, adaptée d'abord aux besoins des communes rurales, peut **faciliter les conditions de déplacement** des professionnels en charge de l'animation du temps périscolaire et permettre la mise en place d'**activités de qualité**.

Dans de **rare cas**, des communes ont choisi **d'alléger la semaine** en réduisant le nombre d'heures d'école par semaine et en **reportant ces heures sur les vacances scolaires**.

Ces organisations ont été prévues dans le cadre d'un projet construit dans la concertation au niveau local, puis validé par le rectorat.

# Les rythmes scolaires – le cadre général de la réforme

<http://5matinees.education.gouv.fr>



5

## Comment les horaires sont-ils adaptés pour la maternelle ?



**Le respect des rythmes biologiques des plus petits est essentiel.** Les spécificités liées à la maternelle ont donc été prises en compte afin de permettre aux jeunes enfants d'être dans **les meilleures dispositions** pour **découvrir et apprendre.**



Cela passe notamment par le **respect de la sieste** et des temps de repos : si les après-midi de classe sont plus courtes, les équipes pédagogiques et éducatives veillent toujours à ce que chaque enfant bénéficie du temps de sieste ou de repos nécessaire, et cela **en fonction de son âge.**



Une attention particulière est également apportée à la **présence de repères dans l'école** pour que les plus petits **se sentent en sécurité.** Par exemple, un affichage type trombinoscope avec les photographies, les noms et les fonctions des adultes est souvent prévu afin de permettre aux élèves d'identifier les adultes qui les entourent.

Enfin, avec les nouveaux horaires, les enfants bénéficient d'activités organisées par la commune : l'école et les équipes en charge des activités périscolaires **veillent à la bonne articulation entre le temps scolaire et périscolaire.**

# Les rythmes scolaires – le cadre général de la réforme

<http://5matinees.education.gouv.fr>



6

## Comment les activités périscolaires sont-elles encadrées ?



Alors que les enfants sont sous la responsabilité des enseignants pendant le temps scolaire, **ce sont les personnels recrutés par les communes qui prennent le relais pendant le temps périscolaire.**



Les intervenants, qui habituellement prennent en charge les écoliers après 16h30, sont prêts à animer ce nouveau temps d'activités périscolaires : agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), animateurs, éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives.



Les mairies ont également l'habitude d'établir **des conventions de partenariat avec des associations ou des clubs sportifs**, ou encore de faire appel à des **enseignants volontaires**, notamment dans le cadre de l'aide aux devoirs.

Les personnes intervenant dans le cadre d'un accueil de loisirs déclaré sont **recrutées selon certaines règles**. Un ratio minimum est fixé entre le nombre d'adultes et le nombre d'enfants afin de **garantir la qualité de l'encadrement** et **au moins 50 %** des personnels d'encadrement requis sont **titulaires d'un BAFA ou d'un titre équivalent**.



# Les rythmes scolaires – le cadre général de la réforme

<http://5matinees.education.gouv.fr>



7

## Qui finance cette réorganisation ?



Le gouvernement participe au financement de cette nouvelle organisation des horaires à l'école car l'éducation est l'une de ses priorités.



Ainsi, un fonds d'amorçage, mis en place dès 2013, accompagne les communes dans la mise en œuvre des nouveaux horaires. Il les aide à redéployer les activités périscolaires déjà existantes (notamment celles organisées auparavant le mercredi matin) et à en proposer de nouvelles.



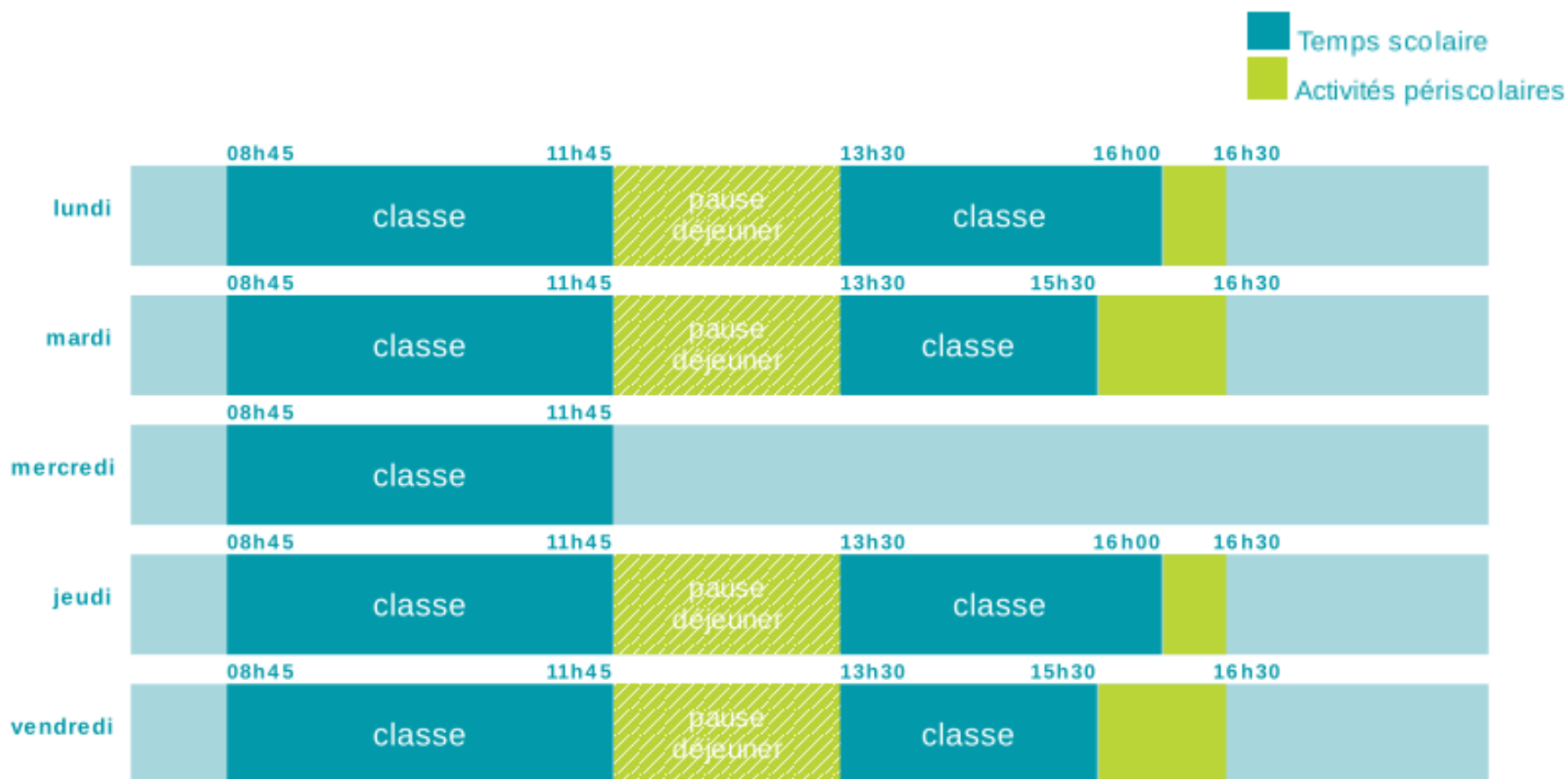
L'allocation des aides tient compte des inégalités entre les territoires : **chaque commune reçoit 50 euros par an et par enfant** scolarisé, et les **communes les plus en difficulté** bénéficient d'un **soutien financier supplémentaire** portant cette aide à **90 euros par enfant**.

# Les horaires applicables dans notre commune



## Horaires de l'année scolaire 2014 - 2015

École élémentaire publique André Duperrin - Drémil-Lafage (31280)





# Les horaires applicables dans notre commune



**Horaires de l'année scolaire 2014 - 2015**  
École maternelle publique Jules Ferry - Drémil-Lafage (31280)

■ Temps scolaire  
■ Activités périscolaires



# L'organisation des activités



## TAP/NAP en Élémentaire :

- La commune de DREMIL-LAFAGE a favorisé dans la mise en place des NAP, l'accès de chaque enfant à de nouvelles activités et permettre ainsi à chacun de découvrir et de s'impliquer dans l'une d'entre elles.
- Les plages horaires plus longues du mardi et du vendredi permettront de privilégier des activités culturelles et des activités sportives au sein de l'école ou hors de l'école.
- Une organisation par cycles de vacances à vacances sera mise en œuvre. Une planification devra permettre de faire tourner les différents groupes et de faire en sorte que les enfants puissent découvrir les activités proposées.
- Une période de 15 jours d'inscription à la rentrée scolaire 2014 - 2015 permettra aux enfants d'exprimer leurs vœux, de trouver leurs marques au sein de l'école et de réfléchir aux activités qu'ils souhaitent mener.
- LEC chargé de l'encadrement et de l'organisation des activités périscolaires recueillera les vœux exprimés et assurera la prise en charge de chaque élève.

# L'organisation des activités



- **TAP/NAP en maternelle :**

- **Compte-tenu du faible temps périscolaire (3/4 d'heure), de l'âge des élèves et du temps nécessaire au goûter, il semble moins possible de mettre en place une véritable activité structurée comme cela pourra être fait en élémentaire. L'idée proposée par le LEC serait d'organiser un « TAP goûter » (*ex : goûter en musique, goûter avec lecture de conte*) et d'axer les activités sur des moments de « calme ». Les institutrices sont également force de proposition pour des activités communes (école/temps périscolaire).**
- **Il sera nécessaire d'autre part de s'appuyer sur le réseau territorial du LEC pour développer des idées et enrichir les activités proposées aux plus petits.**

# Contenu des TAP/NAP



- Pour chaque Mardi et chaque Vendredi, l'organisation portera sur 3 ou 4 ateliers :
- Un atelier hors de l'école (activités sportives)
- Un ou deux ateliers dans l'école
- Un temps « libre » encadré dans l'école
- Pour chaque Lundi et chaque Jeudi, les activités consistent soit :
- A privilégier des temps d'activités libres encadrées
- Soit à commencer une activité avec un groupe qui pourrait se poursuivre sur le temps d'ALAE à partir de 16 h 30

# Contenu des TAP/NAP



- *Propositions de la municipalité :*
- La municipalité souhaite associer l'association de tennis et l'association de Football implantées sur notre commune pour permettre aux élèves de l'élémentaire de bénéficier d'une initiation à la pratique de ces sports. Ces deux associations ayant répondu favorablement, **l'activité tennis** sera programmée **chaque mardi et vendredi**. **L'activité football** elle sera programmée **chaque vendredi**. Les intervenants pour ces activités disposent de toutes les habilitations. LEC assurera l'encadrement juridique de ces activités.
- La municipalité suggère d'autre part en association avec LEC comme idée d'activités complémentaires :
  - **Le Théâtre**
  - **La Cuisine**
  - Une **activité lecture** en lien avec la bibliothèque municipale.
- Ces activités seront proposées en fonction des possibilités matérielles, des compétences des animateurs et des demandes des élèves.

# Contenu des TAP/NAP



## • Présentation de l'activité portée par l'association ASFDL Football.

L'ASFDL propose 1 séance d'initiation au Football chaque vendredi de 15h30 à 16h30 avec la participation d'un éducateur du club pour les élèves de l'école primaire de Drémil - Lafage.

Nous proposons l'organisation de l'année avec 5 sessions de 7 séances hebdomadaires, entre chaque période de congés, pour 10 enfants inscrits pour la session complète.

Les séances se feront sous la responsabilité de l'accompagnateur du LEC et seront dirigées par l'éducateur de l'ASFDL.

Pour tenir cette activité sur l'année sur les terrains du stade de Drémil - Lafage, l'ASFDL propose de fournir les moyens matériels nécessaires au déroulement des séances :

- Ballons de football
- Jalons, plots, mini-buts, cerceaux et autres matériels nécessaires aux exercices proposés

De plus, à travers une vision sociale qui doit être de proposer cette initiation à tout enfant de l'école, sans se préoccuper de leur possibilité de s'équiper pour cette activité, l'ASFDL propose aussi de :

- Fournir à chaque enfant participant à l'activité un short et une paire de bas du club pour le cycle de 7 semaines qui leur seront laissés à la fin du cycle
- Prêter une paire de crampons, une paire de protège-tibia et un maillot d'équipe du club qui devront être restitués à la fin du cycle

Afin de couvrir ces fournitures ou mises à disposition, l'ASFDL s'engage donc sur l'année pour les 5 cycles de 7 séances de 10 enfants à se doter de

- 50 shorts identiques à ceux du club fournis aux licenciés
- 50 paires de bas identiques à ceux du club fournies aux licenciés
- 20 paires de protège-tibia de différentes tailles
- 30 paires de crampons débutants de tailles différentes Et d'utiliser les jeux de maillots dépareillés du club encore en

bon état.

Chaque enfant muni de son équipement complet en début de cycle s'engage bien sûr à restituer lors de la dernière séance les crampons et protège-tibias, afin qu'ils puissent être utilisés lors du cycle suivant.



# Contenu des TAP/NAP

- **Présentation de l'activité portée par le TENNIS CLUB DREMILOIS**
- Les séances se dérouleront respectivement les mardi et vendredi de 15 h 30 à 16 h 30 sur les cours de tennis situés à proximité des écoles.
- L'activité concerne les élèves de l'école élémentaire.
- L'encadrement sera assuré par un intervenant agréé par la FFT sous la responsabilité de LEC
- Pour permettre un meilleur accueil des enfants et une réelle initiation au tennis, les groupes seront composés au maximum de 8 enfants.
- L'année sera organisée en sessions de vacances scolaires à vacances scolaires de façon à permettre un roulement au niveau des enfants de façon à ce qu'ils puissent tous bénéficier de l'activité en fonction du souhait exprimé par chacun.
- L'équipement raquettes de tennis et balles sera fourni par le TENNIS CLUB DREMILOIS. Les enfants en revanche devront prendre soin de se chausser d'une paire de tennis et d'apporter leur tenue personnelle lors des séances.

# Contenu des TAP/NAP



- *Propositions du LEC :*
- **La ludothèque :** Mme BENEZET propose soit la mise en place d'une thématique par cycle d'intervention (ex : Jeux africains...), soit la fabrication d'un jeu par les enfants. L'optique de son intervention serait notamment d'ouvrir culturellement les enfants à d'autres jeux, de les amener vers l'autonomie et de développer de nouvelles interactions entre les groupes d'enfant allant jusqu'au développement. Le créneau d'1h permettrait un temps de jeu de qualité. L'intervention pourrait avoir lieu sur le temps périscolaire du mardi.
- **La chorale :** Un atelier chorale pourrait être mis en place aussi bien le mardi que le vendredi. Il pourrait aussi évoluer vers un atelier « **Comédie Musicale** », avec le développement de nouveaux ateliers « **conception de costumes** », « **conception de décors** ».
- **Les arts plastiques :** Il pourrait s'agir de travailler sur une œuvre collective en lien avec les travaux effectués en classe par les élèves.
- **Le jardinage :** Cette activité connaît un fort succès, mais elle ne semble envisageable qu'à compter du printemps 2015.
- **Activités** en lien avec les travaux accomplis par les enseignants durant les temps scolaires

# Le mercredi



- **L'école se terminant à 11H45**, c'est réglementairement le centre de loisirs qui est chargé de l'accueil des élèves après la classe.
- **A compter de 11H45, il y aura basculement en ALSH.** L'encadrement du repas sera donc pris en charge par le LEC. Pour les parents ne pouvant pas prendre en charge leurs enfants à la sortie de la classe, ceux-ci auront la possibilité de venir chercher leur enfant entre 13 h et 13h30 après le repas. A partir de 13h30 , débuteront les activités ALSH.

# La prise en charge financière des rythmes scolaires



- La municipalité a décidé une **prise en charge minimale** par les familles du coût des activités. En effet, les tarifs appliqués retenus sont ceux des temps d'accueil périscolaires. Pour rappel, les tarifs pratiqués sont les suivants :

- **Accueil périscolaire**

Quotient familial	Tarif horaire
0 à 399	0.36 €
400 à 999	0.38 €
1000 à 1599	0.40 €
1600 à 2199	0.42 €
Supérieur à 2199	0.44 €

# La prise en charge financière du repas du mercredi



- Pour les parents prenant en charge les enfants après le repas du mercredi, **les tarifs applicables sont ceux de l'ALSH** à savoir :

- **Tarifs ALSH :**  
**usagers de la commune**

Quotient familial	Tarif horaire
0 à 399	0.963 €
400 à 999	1.017 €
1000 à 1599	1.07 €
1600 à 2199	1.124 €
Supérieur à 2199	1.377 €
PRIX REPAS = 3.00 €	

- **Tarifs ALSH :**  
**usagers hors de la commune**

Quotient familial	Tarif horaire
0 à 399	1.136 €
400 à 999	1.2 €
1000 à 1599	1.263 €
1600 à 2199	1.326 €
Supérieur à 2199	1.625 €
PRIX REPAS = 3.00 €	